

Quel rôle pour l'assistante en ODF ?

Quel rôle pour l'assistante en ODF ?

Les problèmes de coût de la santé et de démographie médicale incitent les pouvoirs publics à rechercher des solutions et la délégation de tâches médicales ou paramédicales fait partie des axes de réflexion dans l'air du temps (Le médecin délègue à l'infirmière, l'infirmière à l'aide-soignante etc..)

Dans cette optique, l'IGAS (Inspection générale des Affaires Sociales) a été chargée par la Ministre de la Santé d'établir un rapport sur le métier d'assistante-dentaire, ce qui a amené la profession à réfléchir d'une part au statut de l'assistante et d'autre part à un éventuel élargissement des tâches qui lui sont confiées.

À l'heure actuelle, le travail de l'assistante dentaire, tel qu'il est décrit dans la convention collective, ne justifie pas qu'on lui attribue un statut de personnel paramédical et donc une inscription au Code de la Santé. Cependant, certains praticiens et nombre d'orthodontistes

délèguent déjà au-delà du texte de cette convention et sont favorables à un élargissement du champ d'activité de nos assistantes. Nous le savons tous, il existe des praticiens qui confient à leur(s) assistante(s) la prise de radios, les empreintes, les changements d'arc et parfois le collage des verrous. Tous ces actes, pourtant, rentrent dans le cadre de l'exercice illégal de la chirurgie-dentaire !

S'il doit y avoir une évolution, où faut-il placer la limite ?

La prise des clichés panoramiques ou des téléradios est fréquemment le fait de l'assistante, mais celle-ci n'a pas la qualification d'un manipulateur en électroradiologie-médicale qui possède un diplôme d'Etat obtenu après un concours et 3 ans d'études. Rappelons que, dans certains départements, les caisses de sécurité sociale ont réclamé en indus l'ensemble des honoraires correspondant aux radios prises par le personnel ; pour ne pas être mis en cause, le praticien doit appuyer sur le bouton !

S'agissant des empreintes, il est difficilement tenable de les permettre à l'assistante et de les interdire aux prothésistes régulièrement condamnés pour exercice illégal.

Confier le changement des arcs ou le collage des verrous à nos auxiliaires représente incontestablement un gain de temps et de productivité (peut-être pas d'efficacité) mais implique aussi une justification plus difficile des honoraires pratiqués. Comment peut-on revendiquer haut et fort des compétences obtenues après dix ans d'étude et confier une partie du traitement à des assistantes niveau BEPC. La crédibilité de la profession s'en trouverait ébranlée.

Dans ces conditions, faut-il envisager une toute autre formation de nos assistantes et, pourquoi pas, évoluer vers un 2ème niveau d'assistantat, autrement dit un métier « d'hygiéniste » ?

Ce débat a été ouvert par les instances représentatives d'employeurs. Mais, en attendant, profitez de vos vacances pour songer à tout ce que vous pouvez légalement déléguer et qui ne l'est pas encore, pour vous faciliter la vie à la rentrée.

Luc POTY

Association de loi 1901 Fondée en 1994

Unité - Solidarité - Convivialité
Non à la discrimination
Information sur l'ODF
Omnipratique et ODF : prévention - traitement
Développement de l'ODF
Formation Continue en ODF

Secrétariat :
37 rue d'Amsterdam
75008 PARIS
Tel : 06 07 03 88 10
uniodf@uniodf.org
Fax : 01 70 79 05 71
http://www.uniodf.org

Directeur de publication :
Antoine HAROUN

Conception graphique et réalisation :
Jérôme TERRIEN

ISSN 1768-9775

Graphy Prim' imprimeur
44300 NANTES